

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2017 A 19 HEURES 30

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Marie-Laure FLANDRIN (à partir de la question n° 2017-21) Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etaient absents : Marie-Laure FLANDRIN, excusée jusqu'à la question n° 2017-20 incluse
Marina LOBBEDEY, excusée, qui a donné pouvoir à Mme BUISSON
Sylvie LEFEBVRE

Secrétaire élue : Audrey CREVECOEUR

Adoption du compte rendu de la réunion précédente
Adopté à l'unanimité

2017-19 – Frais de fournitures scolaires 2015-2016 – Participation financière de la commune de MOULLE

Le montant des fournitures scolaires achetées au cours de l'année scolaire 2015-2016 s'est élevé à 5 195.82 € pour un effectif de 117 élèves soit un coût de 44.41 € par enfant.

29 d'entre eux étaient domiciliés à MOULLE soit une participation pour la commune égale à 1 287.89 €.

A l'unanimité de ses voix, M. le Maire est autorisé à adresser à la commune de MOULLE un titre de recettes de ce montant.

2017-20 – Frais de fonctionnement scolaires année 2015-2016 – Participation due par la commune de MOULLE

Les frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2014-2015 s'élèvent à 59 131.53 € pour un effectif de 117 élèves, dont 29 enfants domiciliés à MOULLE, soit un coût de 505.40 € par enfant.

Les élèves de primaire (15) ont bénéficié de l'enseignement musical et que ceux scolarisés en CM2 – CE1 – CP et Grande Section (14) sont allés à la piscine.

Il convient donc d'additionner le coût de ces 2 activités au chiffre précédent au prorata du nombre d'enfants concernés soit respectivement 196.83 € et 795.82 €.

La participation de la commune de MOULLE s'élève donc à 15 649.25 €

A l'unanimité de ses voix, M. le Maire est autorisé à adresser à la commune de MOULLE un titre de recettes de ce montant.

2017-21 – Restauration scolaire – Tarif applicable à la rentrée 2017

Après avoir présenté le bilan financier de l'année 2016, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de vente des tickets de cantine à la rentrée de septembre 2017.

Il rappelle que depuis octobre 2013, le prix de vente d'un ticket est fixé à 3.05 € et que la société YANNI CUISINE facture actuellement les repas 2.53 € T.T.C. l'unité.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (contre : Mme SAINT-MACHIN – abstention : Mme LOBBEDEY), de fixer à 3.15 € le prix de vente des tickets de cantine à compter du 1er septembre 2017.

La proposition de M. le Maire de ne plus acheter d'eau minérale et de servir aux enfants l'eau potable du robinet n'est pas retenue.

2017-22 – Garderie – Tarifs applicables à la rentrée 2017

A l'issue de la présentation du bilan financier de l'année 2016, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie applicables à la rentrée de septembre.

A la majorité de ses voix (contre : Mme SAINT-MACHIN), il est décidé de fixer à 0.60 € la ½ heure le tarif de la garderie et de maintenir le recouvrement de 5 € par ¼ d'heure en cas de dépassement d'horaire.

Mme HOUSSIN évoque, par ailleurs, l'éventualité de modifier les horaires en septembre prochain ; Après avoir étudié les états de présence de ces derniers mois, elle a en effet constaté qu'à de très rares exceptions, plus aucun enfant n'est présent après 18 heures et que la majorité d'entre eux quittent la garderie à 17 heures.

Au terme de la discussion, il est décidé de garder les mêmes horaires.

2017-23 – Nouvelles Activités Périscolaires – Bilan de l'année 2016-2017 – Organisation pour 2017-2018 / Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2017

Le bilan de l'année scolaire qui s'achève est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Suite aux réunions de la Commission des Affaires Scolaires les 15 et 30 mai 2017 portant sur l'organisation des NAP à la rentrée le vendredi après-midi pour tous les élèves, une circulaire a été adressée aux familles afin de connaître le nombre approximatif d'enfants susceptibles d'y participer et leurs préférences quant aux activités susceptibles de leur être proposées.

M. le Maire informe cependant les membres du Conseil que l'AMF évoque la possibilité de la parution, avant l'été, d'un décret autorisant le retour, par dérogation, à la semaine de 4 jours dès septembre ; Se pose également la question de la pérennisation du versement du fonds d'amorçage.

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil émettent un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours si le décret le permet ; La Mairie a d'ailleurs anticipé la question en adressant un courrier à M. GAUTHEROT, Directeur de l'Ecole Jules Ferry, pour lui demander d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole programmé le 22 juin prochain.

Cependant, compte tenu de l'incertitude de la mise en œuvre de cette mesure, M. le Maire propose de statuer sur les tarifs applicables en 2017-2018 pour le cas où les NAP seraient maintenues et rappelle les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

- primaires : 6 € par période / enfant ou 30 € pour l'année,
- maternelles : 2 € par période / enfant ou 10 € pour l'année.

A la majorité des voix, il est décidé, si la Municipalité maintient l'organisation des NAP en 2017-2018, de fixer à 7 € par période / enfant ou 30 € pour l'année les tarifs d'inscription.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'embauche d'un nouvel adjoint d'animation territorial en contrat à durée déterminée au 1^{er} septembre 2017 (poste créé par délibération n° 2015-39 en date du 29 juin 2015), les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des voix, de surseoir à son recrutement en attendant de savoir quelle sera l'organisation des temps scolaires applicable à la rentrée.

2017-24 – Location du logement de fonction – Renouvellement du contrat pour la période de septembre 2017 à août 2018

Accord est donné à l'unanimité des voix pour renouveler le contrat de location du logement de fonction à M. et Mme Didier COURBOT pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Comme chaque année, le loyer est révisé sur la base de révision de l'indice INSEE du coût de la construction et varie dans les mêmes proportions que la variation dudit indice entre celui dernier paru lors de l'entrée en jouissance (4^{ème} trimestre 1992 – 1005) et celui dernier publié lors de la révision (4^{ème} trimestre 2016 – 1645).

Le montant du loyer s'élèverait donc à 424.20 € pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

A l'unanimité des voix, un avis favorable est émis pour le renouvellement du contrat de Monsieur et Madame COURBOT avec un loyer mensuel arrondi à 425 €.

2017-25 – Aménagement du carrefour rue du Warland/Impasse du Marais et de l'aire de croisement Impasse du Marais – Acquisition de la parcelle cadastrée Section AD n° 84 et 89 – Délibération autorisant le Maire à signer tous documents et actes administratifs y afférent

Par délibération n° 2016-16 du 12 avril 2016, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement du carrefour Impasse du Marais / rue du Warland ainsi que de l'aire de croisement Impasse du Marais.

Cette opération nécessite l'acquisition de 2 parcelles de terrain cadastrées section AD n° 89 et AD n° 84 estimées respectivement à 6 000 € et 15 000 € par les services du Domaine en septembre 2015.

Le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER ayant validé le principe d'un financement tripartite sur cette opération, les demandes de subvention ont été déposées.

Afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre du projet, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes et tous documents administratifs relatifs à l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

1 – Acquisition de la parcelle n° AD n° 89

Au terme des négociations engagées avec le propriétaire, il a été convenu que la Municipalité acquitterait la somme de 7 000 € pour l'achat de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable pour l'achat de la parcelle cadastrée Section AD n° 89 au prix de 7 000 € et donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes et documents administratifs se rapportant à cette transaction.

2 – Acquisition de la parcelle n° AD n° 84

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable pour l'achat de la parcelle cadastrée Section AD n° 84 au prix de 15 000 € et donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes et documents administratifs se rapportant à cette transaction.

2017-26 – Modification des statuts de la CAPSO – Transports scolaires et urbains – Transfert de compétence suite à la fusion des intercommunalités

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER est compétente pour l'organisation des transports scolaires et « commerciaux » dès lors que les points de montée et de descente se situent sur son territoire.

Les services communautaires et départementaux travaillent à l'organisation du transfert de la compétence du Département à la CAPSO pour les communes relevant auparavant de sa compétence (communes des anciennes communautés de communes).

Une copie de la délibération n° D285-17 en date du 4 mai 2017 adoptée par le Conseil Communautaire a été transmise à chacun des membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire invite à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité des voix, le transfert à la CAPSO de la compétence en matière de transports scolaires et urbains, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, est approuvé et la modification des statuts de la CASO y afférent validée.

2017-27 – 40^{ème} anniversaire de l'ESSOR les 26 et 27 août 2017 – Vin d'honneur du 27 août

Par délibération n° 2017-10 en date du 11 avril 2017, un accord de principe avait été donné quant à la contribution de la commune au financement du vin d'honneur qui sera organisé le dimanche 27 août 2017 dans la mesure où chacune des municipalités partenaires y participait de manière équitable.

M. LECOINTE, Président, estimant qu'il serait plus simple que le Club gère lui-même cette réception, a adressé un nouveau courrier en Mairie pour solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 €, demande également adressée aux 4 autres communes partenaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable pour le versement d'une somme de 100 € à l'ESSOR pour l'organisation de la manifestation précitée.

La dépense sera réglée sur les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget Primitif 2017

2017-28 – Budget Primitif 2017 – Délibération modificative pour reprise des soldes d'exécution de l'exercice 2016

Le solde d'exécution en fonctionnement de l'exercice 2016 a été inscrit au budget primitif 2017 arrondi à l'euro inférieur et le besoin de financement au compte 1068 à l'euro supérieur.

Les services de la Trésorerie ont adressé un courrier en Mairie pour préciser que ces montants devaient être repris au centime près et demander qu'une délibération modificative soit adoptée afin de régulariser leur inscription au BP.

A l'unanimité des voix, un avis favorable est émis pour la reprise des sommes de 200 658.05 € (au lieu de 200 658 €) au compte 002 et de 164 853.14 € (au lieu de 164 854 €) au compte 1068 du budget primitif.

2017-29 – Adoption du compte de gestion 2016

Le compte de gestion dressé par M. BERTRAND, Trésorier Principal de SAINT-OMER, pour l'exercice 2016 est présenté aux membres du Conseil Municipal :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 498 216.50 €
 - Recettes : 613 249.35 €
 - Résultat de l'exercice 2015 reporté : 250 478.34 €
 - soit un excédent de clôture de : 365 511.19 €
- Section d'investissement
 - Résultat de l'exercice 2015 reporté : - 62 403.43 €
 - Dépenses : 230 575.08 €
 - Recettes : 65 721.94 €
 - Part affectée à l'investissement (1068) : 62 403.43 €
 - soit un déficit de clôture de : - 164 853.14 €

Il est adopté à l'unanimité des voix.

2017-30 – Adoption du compte administratif 2016

M. VIEILLARD, 1er Adjoint, prend la présidence de la séance pour présenter au Conseil Municipal le compte administratif dressé par M. le Maire pour l'exercice 2016 :

- Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) : 115 032.85 €
- Résultat antérieur (2015) reporté : 250 478.34 €
365 511.19 €
- Solde exécution 2016 de la section investissement : - 164 853.14 €
- Restes à réaliser 2016
 - ↳ Dépenses : 15 000.00 €
 - ↳ Recettes : 15 000.00 €

Il est adopté à l'unanimité des voix ; Les décisions prises lors du vote du budget primitif 2017 à savoir inscription au compte 1068 (recette d'investissement) de la somme de 164 853.14 € et au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 200 658.05 € sont validées.

2017-31 – Occupation du domaine public communal – Stationnement de commerces ambulants – Redevance pour l'année 2017

M. Nicolas GREBERT, domicilié à HOULLE, a adressé un courrier en Mairie pour solliciter l'autorisation d'installer sa friagerie dans la commune chaque vendredi soir de 18 h à 21 h 30 entre octobre et mars.

M. le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette demande et rappelle que cette année encore M. GRESSIER (poissonnerie) et M. COURBOT (vente de légumes), tous deux Houillois, vont s'installer sur le Place chaque mercredi soir.

Il propose que le droit de s'installer soit accordé à titre gracieux aux commerçants de HOULLE.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix, décide de fixer à 10 € par mois le montant de la redevance à acquitter au titre de l'année 2017.

2017-32 – Agenda d'Accessibilité Programmée – Demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage communes rurales

Par délibération n° 2015-20 en date du 9 avril 2015, il avait été décidé de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration de l'AD'AP du patrimoine bâti communal.

M. le Maire ayant ensuite appris que l'Agence d'Urbanisme et de Développement de SAINT-OMER avait apporté son concours à titre gracieux à d'autres municipalités pour cette opération, il avait été décidé de ne pas donner suite à la consultation.

Dans un premier temps, l'AUD s'était engagée à remettre le rapport pour la fin 2015 puis elle avait informé la Mairie qu'il ne pourrait être établi avant la fin du 1^{er} semestre 2016. Cet engagement ne s'est finalement pas concrétisé.

Lors d'une réunion, les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER ont informé M. le Maire qu'ils étaient en mesure d'apporter leur aide à la Municipalité pour établir ce document ; Il invite donc les membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

A l'unanimité des voix, M. le Maire est autorisé à solliciter le concours de la CAPSO.

2017-33 – Travaux de mise en conformité et de réhabilitation de la salle polyvalente – Demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage communes rurales

La salle polyvalente nécessite des travaux de mise en conformité (électricité – toilettes pour personnes à mobilité réduite...) et de réhabilitation notamment en ce qui concerne le revêtement de sol.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions, il est nécessaire d'établir un projet de travaux cohérent et M. le Maire propose de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CAPSO.

A l'unanimité des voix, un avis favorable est émis et M. le Maire autorisé à solliciter le concours de la CAPSO sur cette opération.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

- a) Diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint Jean-Baptiste : l'Agence T'KINDT a établi le rapport et est venue le présenter à M. le Maire – Mme HOUSSIN et M. VIEILLARD le 27 avril.

Le détail du programme des travaux à entreprendre ainsi que leur coût est remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et M. le Maire précise que la totalité du diagnostic (sous format PDF) leur sera transmis.

- b) Contrats aidés : Louis LEFEBVRE, dont le contrat avait été renouvelé pour une année au 15 mai 2017 et qui vient de signer un CDI, quittera ses fonctions le 13 juin.

Un appel à candidatures sera lancé pour le recrutement d'un nouvel agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.